



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 02/03/2023

N/Réf. : BXL22899_704_PROT
Gest. : BDG/TJ
V/Réf. : TJ/2043-0274-07
Corr: Thibault Jacobs

BRUXELLES. Avenue du Port 10, Château d'eau et centrale électrique de Tour et Taxis (arch. H. Vandeveld et C. Bosmans)
PROTECTION : demande de classement comme monument de certaines parties du château d'eau et de la centrale électrique de Tour et Taxis

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/02/2023, nous vous communiquons *l'avis favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 15/02/2023, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (©Brugis) et plan du site de Tour et Taxis, avec la localisation de l'immeuble concerné par la demande (Archives SNCB à T&T – extr. du dossier de demande)

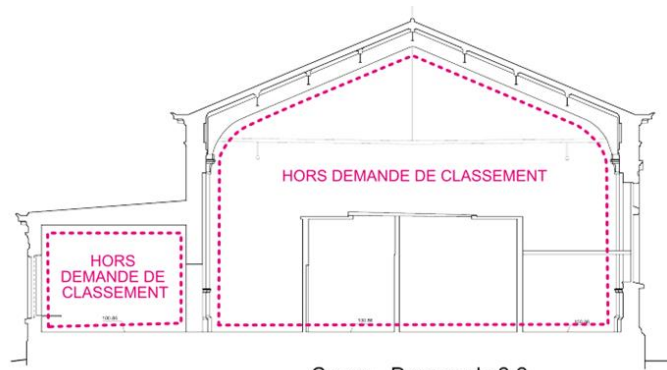
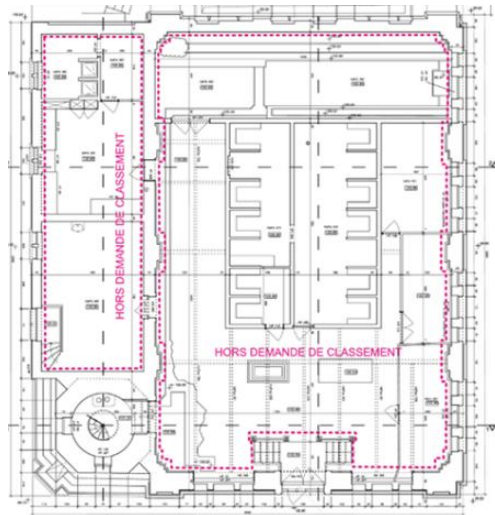
Le bien concerné par la demande se situe dans la zone de protection des anciens établissements Byrrh. Il est inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale ([https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles Extension Nord/Tour et Taxis/A008/38544](https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles%20Extension%20Nord/Tour%20et%20Taxis/A008/38544)).

CONTEXTE ET DEMANDE

Situé en bordure nord du site de la Gare maritime de Tour & Taxis, non loin de la rue Dieudonné Lefèvre, ce bâtiment de style éclectique à prédominance néo-Renaissance flamande a été conçu par les architectes Constant Bosmans et Henri Vandeveld, en association avec les ingénieurs des Chemins de fer Frédéric Bruneel et Jules Zone. Il a été construit de 1902 à 1910 comme sous-station électrique et château d'eau : il fournissait en électricité l'ensemble des installations et approvisionnait les turbines et les locomotives

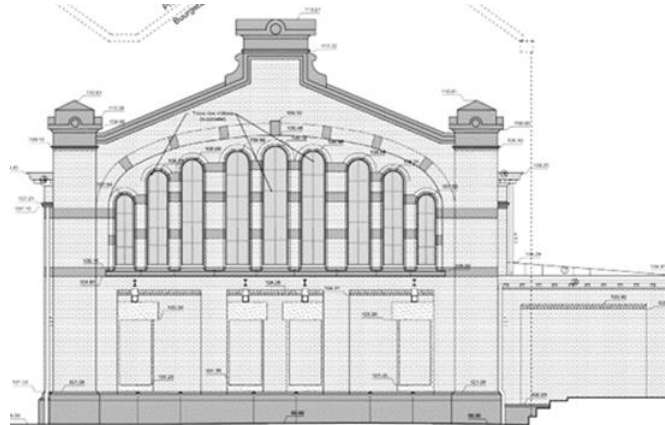
à vapeur. Le château d'eau est resté en fonction jusque 1957. Le bâtiment de la centrale électrique a fait office de cabine à haute tension jusqu'en 2014.

La centrale affiche un plan rectangulaire, d'un seul niveau sous une toiture de zinc en bâtière et épaulé à gauche par une annexe basse sous plateforme. Accolé à la centrale, sur un épais socle en pierre incurvé, le château d'eau compte trois niveaux de maçonnerie de plan carré à pans coupés, surmontés d'un niveau à structure métallique rivetée, d'une cuve cylindrique et d'une couverture en cône tronqué par un lanternon à persiennes et toit en dôme à épi.



Coupe - Doorsnede 2-2

Plan du rez-de-chaussée et coupe du bâtiment, avec la proposition de classement (extr. du dossier de demande)



Vue générale de la centrale électrique et du château d'eau - Elévation de la façade arrière
Vues de détail (©Urban.brussels, 2017 et extr. du dossier de demande)

La demande porte sur le classement de l'enveloppe du bâtiment, en ce compris les murs et leurs parachèvements intérieurs, les décors et éléments structurels intérieurs (charpentes, escaliers, balustrades,...). Le volume intérieur de la halle, les éléments exogènes et tardifs, à savoir les cloisons, les pièces murées, les sanitaires implantés en son centre, et le local s'adossant à la façade Nord sont exclus de la demande.

La demande de classement se justifie par les intérêts suivants :


- esthétique et qualité architecturale : la construction est l'œuvre d'architectes renommés, maniant ici le style éclectique à prédominance néo-Renaissance flamande mais adapté à un bâtiment dont la fonction est purement technique. Un soin tout particulier est apporté aux ferronneries et aux éléments en pierre. De plus, ces auteurs de projet ont réalisé d'autres bâtiments du site ;
- historique : ce bâtiment assurait l'indépendance énergétique du site en eau et électricité et était essentiel au bon fonctionnement du site. Il témoigne du culte voué à la « fée électricité » qui révolutionnait à l'époque les usages domestiques et industriels.

AVIS

La Commission est favorable à ce que le bâtiment soit protégé par une mesure de classement, au vu de ses nombreuses qualités patrimoniales. Cependant, elle juge que le classement en totalité présenterait plus de cohérence, ne constituerait pas une entrave à la suppression des éléments tardifs ou étrangers au bien lui-même et ne serait pas de nature à empêcher une reconversion de l'ensemble. Elle souscrit donc à la proposition de classement du bâtiment mais préconise d'étendre la mesure de protection à la totalité du bien.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à : tjacobs@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espace_public@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be